



PROCEDURE QUALITE EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS

Rédaction, Approbation et Historique du document

Date	Indice	Nom du rédacteur	Visa rédacteur	Visa approbateur	Pages concernées	Description des modifications
01/03/2021	1	C.LELONG	C.LELONG	C.GERVAISE	Toutes	Création du document



Diffusion

Cette information documentée est disponible pour consultation sur le réseau et sur le site internet www.technimax.fr

Objet de l'information documentée

La présente information documentée définit les conditions générales qualité applicables pour la fabrication et la livraison de matériels destinés aux activités de TECHNIMAX

Il découle directement des exigences spécifiées dans la norme EN 9100 au dernier indice.

Les exigences présentes dans chaque commande sont complémentaires du présent document.

Les exigences de la commande sont prioritaires.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord formalisé entre TECHNIMAX et le Fournisseur.

Domaine d'application

Ce document est applicable à toute fourniture approvisionnée par TECHNIMAX entrant dans la composition de ses fabrications et/ou participant à leur réalisation.

Conditions d'applications

Le présent document est contractuel.

Il est référencé dans les commandes Fournisseur.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord entre TECHNIMAX et le fournisseur.



1. Contrôle de la validité des plans

Nos commandes doivent comporter impérativement la référence des pièces et l'indice en vigueur. Votre première action est donc de contrôler la conformité de vos plans par rapport à l'indice des pièces pour une action éventuelle de notre part.

2. Contrôle technique de fabrication

Nous vous demandons d'assurer les contrôles techniques de conformité liés à :

- à la conformité matière, par certificat fournisseur ;
- au contrôle dimensionnel par prélèvement conformément au plan d'échantillonnage défini au paragraphe 10 ;
- au contrôle du traitement chimique ou de la peinture ;
- au contrôle d'aspect suivant spécifications décrites au paragraphe 11.

Ces contrôles doivent faire l'objet d'enregistrements qualité sur vos gammes de fabrication et de contrôle.

3. Circulation des Informations

Pour nous permettre d'éventuelles corrections de nos plans, nous vous demandons de nous faire remonter toutes les informations nécessaires (indications manquantes, mauvaises cotes, etc.). Les éléments critiques, ainsi que les caractéristiques clés, sont définis sur les plans TECHNIMAX adressés avec la commande d'achats. Lorsque des caractéristiques clés sont définies, nous vous demandons de réaliser des cartes de contrôle afin d'effectuer le suivi de la variabilité de ces caractéristiques.

Les éléments critiques doivent faire l'objet de contrôles à 100 %. Ces contrôles doivent être formalisés dans des rapports de contrôle.



4. Engagements du prestataire externe

Nous vous demandons de vous engager à maintenir durablement les conditions nécessaires pour réaliser dans des conditions normales les contrôles de conformité demandés et de nous aider dans la limite de vos compétences à résoudre les problèmes de production rencontrés après livraison.

4.1 Nous vous demandons de nous tenir informés de chaque modification de votre processus de fabrication (comprenant les changements sur ordres de fabrication – OF – et gammes de fabrication, changements de fournisseur, changement de localisation des sites de fabrication) ayant une influence sur la conformité de la prestation ou du produit réalisé. Ces modifications de procédés seront soumises pour approbation au service qualité de TECHNIMAX.

4.2 Dans le cadre de notre gestion des obsolescences, nous vous demandons de nous avertir au moins six mois à l'avance concernant les arrêts programmés de vos productions.

4.3 Nous vous demandons de répercuter **INTÉGRALEMENT** nos exigences vers vos prestataires externes de rangs inférieurs.

4.4 Dans le cas où vos approvisionnements de composants ou matières premières viennent de distributeurs, nous vous demandons de nous fournir les certificats/déclarations de conformité du producteur/ fabricant d'origine.

4.5 Nous vous demandons de vous engager à veiller à ce que les personnels travaillant sous votre autorité soient informés de la criticité et de la sécurité relative aux équipements produits par TECHNIMAX. Pour cela, vos personnels doivent être sensibilisés :

- à la conformité des travaux réalisés et entrant dans nos équipements ;
- à la garantie de la sécurité du produit;
- au comportement éthique en particulier à signaler/enregistrer/traiter tous défauts constatés sur vos lignes de production

TECHNIMAX se donne le droit d'évaluer ces points lors de la réalisation d'un audit qualité.



5. Conservation des enregistrements qualité

Tous les enregistrements de production et de contrôle, y compris les OF, les fiches suiveuses, la déclaration de conformité, les documents des fournisseurs, etc doivent être conservés pendant une durée de 30 ans. Après cette période, la destruction ne sera autorisée

que par TECHNIMAX. En cas de demande de désarchivage par TECHNIMAX, la durée maximum de restitution est fixée à 72 heures.

6. Audits

Un audit pourra être réalisé par nos services qui s'assureront du respect des instructions qualité données.

7. Documents associés à la livraison

Le bon de livraison doit rappeler, pour chaque ligne, le numéro de commande TECHNIMAX ou le bon de retour ainsi que le numéro de la fiche de non-conformité (voir paragraphe suivant). Le numéro du PV matière (lorsque cela est applicable) doit être rappelé sur la déclaration de conformité. L'indice du plan ainsi que le numéro de série des pièces (quand existant) doivent être reportés sur la déclaration de conformité. Les éléments à transmettre à la livraison sont définis au paragraphe 11

8. Retouche

8.1 Retouche par le prestataire externe des produits déclarés non conformes à réception chez TECHNIMAX

Les pièces jugées non conformes à réception chez TECHNIMAX sont retournées au prestataire externe accompagnées d'une fiche de non-conformité. Le prestataire externe doit répondre à TECHNIMAX (sous 8 jours à réception de la fiche de non-conformité) concernant les causes de la non-conformité, les actions qu'il décide de mettre en place et les délais associés. Ces informations doivent être formalisées sur la fiche de non-conformité. Celle-ci doit être retournée complétée à la direction de TECHNIMAX.

8.2 Retouche des pièces par le fournisseur / sous-traitant

Dans ce cas, le prestataire externe doit transmettre, avec les pièces retouchées, les mêmes types de documents qu'à la livraison d'origine (certificat de traitement, déclaration de conformité, etc.). Les éléments à transmettre à la livraison sont définis au paragraphe 11.



8.3 Nouvelle réalisation des pièces suite à rebut

Dans ce cas, le prestataire externe doit transmettre avec les nouvelles pièces réalisées, les mêmes types documents qu'à la livraison d'origine (certificat de traitement, déclaration de conformité, PV matière, etc.). Les éléments à transmettre à la livraison sont définis au paragraphe 11. TECHNIMAX peut retourner au prestataire externe, et à sa charge, des pièces jugées non conformes lorsque la date de retour chez lui est inférieure ou égale à un an par rapport à la date de réception d'origine chez TECHNIMAX.

8.4 Soumission de dérogations

Le prestataire externe, en cas de produits non conformes, peut soumettre à la direction de TECHNIMAX une dérogation précisant :

- la nature de la non-conformité ;
- le nombre de pièces concernées par la dérogation.

En aucun cas le prestataire externe ne pourra livrer les pièces avant l'accord de TECHNIMAX.

9. Évaluation de la performance des prestataires externes

Les prestataires externes agréés par TECHNIMAX sont référencés dans le registre des fournisseurs comprenant le domaine d'agrément et le statut d'approbation. Les principaux prestataires externes font l'objet d'une évaluation annuelle suivant les critères suivant :

- La qualité
- Le prix
- Le service global

10. Répercussions des exigences TECHNIMAX par le prestataire externe vers les prestataires externes de rang inférieur

Le prestataire externe a l'obligation, lorsqu'il sous-traite lui-même des opérations de fabrication, de transmettre à ses prestataires externes les exigences TECHNIMAX retrouvées dans les commandes, les plans et exigences particulières

11. Spécifications qualité à respecter

Comme preuve de la conformité du matériel fabriqué, nous vous demandons d'établir une déclaration de conformité. Le bon de livraison peut faire office de déclaration de conformité



à condition qu'il mentionne la formule suivante définie dans la NF L 00-015C « *Nous déclarons que la fourniture est conforme aux exigences du contrat et que, après vérifications et essais, elle répond en tout point aux exigences spécifiées, aux normes et règlements applicables, sauf exception, réserves ou dérogations énumérées dans la présente déclaration de conformité.* »

11.1 Exigences qualité concernant la documentation livrable

Le dossier « premier article » suivant le modèle de l'EN 9102 est à établir par le prestataire externe si stipulé sur la commande.